Entreprises artistiques et culturelles

Salaires minima artistes applicables

au premier juillet 2017 pour toutes les entreprises relevant du champ des entreprises artistiques et culturelles

Artistes dramatiques Artistes chorégraphiques		< période de création mensualisée < période de création mensualisée	
CDI et CDD > 4 mois (stagiaires 1 ^{re} année – 30% / 2 ^e année – 15%)	Minimum brut mensuel	1 901.14	
CDD < 4 mois (stagiaires 1 ^{re} année – 30% / 2 ^e année – 15%)	Minimum brut mensuel	2006.76	
CDD < 4 mois (stagiaires 1 ^{re} année – 30% / 2 ^e année – 15%)	Minimum brut mensuel en cas de fractionnement	2 217.99	
Artistes dramatiques		Répétitions	
CDD < 1 mois (stagiaires 1 ^{re} année – 30% / 2° année – 15%)	Service répétition	52.94	
Artistes chorégraphiques		Répétitions	
CDD < 1 mois (stagiaires 1 ^{re} année – 30% / 2° année – 15%)	Cachet forfaitre jour	52.94	
Artistes dramatiques Artistes chorégraphiques		Représentations	
CDD < 1 mois (stagiaires 1 ^{re} année – 30% / 2 ^e année – 15%)	Cachet forfaitaire jour si 1 ou 2 cachets dans le mois	138.36	
	si plus de 2 cachets dans le mois	120.40	
Artistes lyriques solistes		Rémunération mensualisée	
CDI	Minimum brut mensuel	2 344.83	
CDD droit commun > 1 mois	Minimum brut mensuel	2 344.83	
CDD U (d'usage) > 1 mois	Minimum brut mensuel	2 578.78	
		Rémunération au cachet	
Répétitions	Journée de 2 services	143.83	
	Garantie journalière si service totalement isolé	101.85	
Représentations	Cas général	143.83	
	Période continue > à 1 semaine	126.58	
Répétitions et représentations	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	220.30	

Suite page suivante

Entreprises artistiques et culturelles

Artistes de chœur		
Rémunération mensualisée		1/07/2017
CDI rémunération variable en		
fonction de l'ancienneté	De la 1 ^{re} à la 3 ^e année	1 901.14
	De la 4 ^e à la 6 ^e année	1 948.67
	De la 7 ^e à la 9 ^e année	2 016.87
	De la 10 ^e à la 12 ^e année	2 087.47
	De la 13 ^e à la 15 ^e année	2 160.52
	De la 16 ^e à la 18 ^e année	2 225.34
	À partir de la 19 ^e année	3% tous les 3 ans
CDD droit commun > 1 mois		1 901.14
CDD U (d'usage) > 1 mois		2 013.87

Rémunération au cachet		
Répétitions	Journée de 2 services	123.41
	Garantie journalière si service totalement isolé	92.56
Représentations	Cas général	123.41
	Période continue > à une semaine	89.85
Répétitions et représentations	Journée avec un service de répétitions et un service de représentation	199.87
Prime de feux visée à l'art. XVI-5		57.35

Indemnités journalières de déplacer	ment 2017	102.60 €	
Chambre et petit déjeuner Petit déjeuner seul Chaque repas principal		65.80 6.40 18.40	

Lorsqu'aux termes des dispositions de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, l'employeur a l'obligation de verser au salarié en déplacement professionnel ou en tournée une indemnité de petit déjeuner déconnectée de la nuitée, ladite indemnité de petit déjeuner sera égale à **6.40** euros.